

RÉSOLUTION N° 30

Désignation de Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activité et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Laboratoire de référence de l'OIE pour la nécrose hématopoïétique épizootique
Pacific Biological Station – Aquatic Animal Health Laboratory (PBS-AAHL), Fisheries & Oceans
Canada, Nanaimo, British Columbia, CANADA

Laboratoire de référence de l'OIE pour la septicémie hémorragique virale
Pacific Biological Station – Aquatic Animal Health Laboratory (PBS-AAHL), Fisheries & Oceans
Canada, Nanaimo, British Columbia, CANADA

Laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie de nécrose hépatopancréatique aigüe
National Cheng Kung University, Tainan City, TAIPEI CHINOIS

Laboratoire de référence de l'OIE pour la nécrose hématoïétique infectieuse
Animal and Plant Inspection and Quarantine Technical Centre, Shenzhen Exit & Entry
Inspection and Quarantine Bureau, Shenzhen City, Guangdong Province, CHINE (RÉP.
POPULAIRE DE)

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'herpèsvirus de la carpe Koi
Friedrich-Loeffler-Institut (FLI), Federal Research Institute for Animal Health, Institute of
Infectology, Insel Riems, ALLEMAGNE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la septicémie hémorragique virale
Aquatic Animal Quarantine Laboratory, General Service Division, National Fishery Products
Quality Management Service, Ministry of Oceans and Fisheries, Busan, CORÉE (RÉP. DE)

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 23 mai 2018
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)